

POIRAY JOAILLIER SA
Société Anonyme au capital de 7 310 666,25 Euros
Siège social : 2 rue de Bassano 75116 Paris
380 345 256 RCS PARIS

FORMULE DE PROCURATION

JE SOUSSIGNE(E) :

M
Demeurant

Agissant en qualité de de la société

Actionnaire et propriétaire de Actions etdroits de vote de la société **POIRAY JOAILLIER SA**,

DONNE POUVOIR A :

M
Demeurant

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société **POIRAY JOAILLIER SA** qui se réunira le **mercredi 6 février 2013 à 15 heures**, au siège social de la Société sis 2 rue de Bassano à PARIS (75116), à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la nomination de Madame Elisabeth BAUR en qualité de nouvel Administrateur ;
- Nomination de Monsieur Alain DUMENIL en qualité de nouvel Administrateur ;
- Nomination de Monsieur Patrick ENGLER en qualité de nouvel Administrateur ;
- Nomination de Madame Laurence PHILIPPON en qualité de nouvel Administrateur ;
- Pouvoir en vue des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente.

Emarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à
Le

Signature

« Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »

AVIS A L'ACTIONNAIRE
(articles R.225-79 et R.225-81 du Code de Commerce)

1. La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- voter par correspondance,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

3. En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois une formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

4. En cas de retour à la fois de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

5. En application de l'article L.225-106 du Code de Commerce, « *Pour toute procuration d'un actionnaire, sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.* »